

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la Salle Polyvalente de Charbonnières-les-Vieilles. En signant ce document, le réservataire des locaux est réputé se soumettre à ces différentes clauses.

ARTICLE 1

Le règlement intérieur s'applique pour tout évènement privé, associatif ou public.

ARTICLE 2

La police et la surveillance de la salle polyvalente appartiennent au Maire ou à toute autre personne dûment habilitée à faire assurer l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 – Cas général

La salle polyvalente est réservée en priorité :

- Aux cérémonies et manifestations organisées par la mairie,
- Aux associations de la commune,
- Aux habitants de la commune pour l'organisation de fêtes sans but lucratif,
- Aux associations et particuliers extérieurs à la commune pour l'organisation d'évènements sans but lucratif.

Les demandes n'entrant dans aucune de ces catégories seront traitées au cas par cas par les autorités compétentes se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire.

ARTICLE 4 – Cas particuliers

Le Conseil Municipal procédera le cas échéant à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter.

Une réponse sera adressée dans un délai de six semaines.

ARTICLE 5 - Conditions de réservation

La réservation de la salle polyvalente devra faire l'objet d'une demande déposée au secrétariat de mairie.

Elle deviendra valide après la signature d'un contrat de location indiquant la nature, la durée, le prix et les conditions de location.

Le règlement du prix de la location et de la caution s'effectue à la signature de la convention.

ARTICLE 6 - Conditions de location

Il sera réalisé un état des lieux avant et après location. Les clés seront remises au réservataire. En cas de perte de clé, celle-ci sera facturée au locataire.

Une caution dont le montant est précisé dans le contrat de location sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais générés, le surplus sera recouvré sur ordre du Maire auprès du réservataire.

Le réservataire prend en charge les locaux, le mobilier et les accessoires et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol. Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la réservation.

La police d'assurance devra couvrir les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Après usage, les sols devront être balayés. Les tables et les chaises nettoyées. Dans la cuisine, seuls les produits fournis par la mairie seront utilisés pour nettoyer évier, réfrigérateur, piano, fours.

Tous les déchets seront disposés dans les containers à l'extérieur de la salle en respectant strictement le tri sélectif. Les déchets ménagers seront au préalable mis sous sacs plastiques fermés.

Les abords de la salle devront être nettoyés.

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Après utilisation, les fenêtres, les volets et les portes devront être fermés et verrouillés. Les programmeurs de chauffage seront remis à zéro.

ARTICLE 7 - Sécurité

Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la sécurité intérieure et extérieure. Il devra prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à l'intérieur. Il lui appartient d'agir en cas d'incident ou d'accident : appel des secours et évacuation de la salle en cas d'incendie.

Il ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre total supérieur au nombre autorisé soit 237 personnes au total.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit de fixer quoique ce soit aux murs et au plafond en dehors des points spécifiques prévus à cet effet.

Pour la grande ouverture du bar, la mise en place des renforts de vérins pour maintenir le châssis ouvert est obligatoire.

Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées par du mobilier ou du matériel.

Aucun appareil électrique dépassant la puissance autorisée par prise de courant ne devra être utilisé.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou destruction de tout bien appartenant à l'organisateur, commis au cours de la période de location.

ARTICLE 8 - Modification

Le Conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toute modification éventuelle à apporter à celui-ci.

Le présent règlement sera affiché à la salle polyvalente. Il sera également notifié à tout locataire.

Le présent règlement a été voté par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2017.